

DEPARTEMENT PAS DE CALAIS ARRONDISSEMENT T ARRAS CANTON BREBIERES	REPUBLIQUE FRANCAISE COMMUNE D'HAMBLAIN LES PRES Extrait du registre des Délibérations du Conseil Municipal
Nombre de membres en exercice: 15 Présents : 10 Votants: 11 Représentés: 1	Séance du 10 février 2026 Le dix février deux mille vingt-six, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances. Sous la Présidence de Patrick DEREGNAUCOURT, Président. En suite de convocation en date du 02 février 2026. Dont un exemplaire a été affiché à la porte de la mairie. Sont présents: Patrick DEREGNAUCOURT, Bernard LETURCQ, Martial PERU, Michel ROUSSETTE, Régis GRAS, Sandrine HUMEZ, Marie-Claude COUPE, Jonathan DERNONCOURT, Jérémy DITTE, Clémentine COTTINET Représentés: Dominique VINCART représentée par Patrick DEREGNAUCOURT Excuses: Absents: Olivier ASSET, Nathalie LECOEUVRE, Joseph MARCZYSZYN, Jean-Marc BACHELET Secrétaire de séance: Bernard LETURCQ

Objet: Motion de soutien pour la liberté locale et les moyens d'agir des communes - DE 2026 04

La liberté locale est la condition d'une démocratie vivante et d'une action publique efficace. Or la liberté locale, et les moyens dont disposent les collectivités pour mettre en œuvre leurs politiques à destination des habitants, sont mis à mal par un Etat toujours plus centralisateur, qui ne se réforme pas. **Ce centralisme, qui éloigne la décision et l'action publiques des citoyens, est pourtant l'une des causes des problèmes du pays, y compris des finances publiques.**

À l'occasion du 107e Congrès des maires, l'Association des Maires de France et des présidents d'intercommunalité a lancé un appel à la liberté locale, à partir de principes qui en garantissent l'effectivité, ainsi que de propositions concrètes.

La commune d'Hamblain les Prés partage ces propositions pour redonner immédiatement du pouvoir d'agir aux communes et intercommunalités, par :

- **La libre administration des collectivités.** Elle implique de renoncer à toute tutelle de l'Etat ou d'une autre collectivité ;
- **L'autonomie financière et fiscale,** donc la compensation intégrale des compétences transférées et la redéfinition des ressources propres qui doivent être prépondérantes dans les ressources des collectivités ;
- **La subsidiarité,** qui confie par principe à l'échelon le plus proche du citoyen le pouvoir de décision. Pour les communes, la subsidiarité implique la protection de la clause de compétence générale. Le respect de la subsidiarité exclut également toute « différenciation » des compétences entre collectivités d'une même catégorie.

Date de transmission de l'acte: 12/02/2026
Date de reception de l'AR: 12/02/2026
062-216204057-DE_2026_04-DE
A G E D I

La commune d'Hamblain les Prés s'oppose à toute mesure qui contreviendrait à ces principes fondamentaux.

Par ailleurs, pour retrouver du pouvoir d'agir immédiatement, **la commune soutient les propositions de l'AMF sur :**

- Le **pouvoir réglementaire** local, pour adapter les textes aux réalités locales et alléger le poids des normes nationales ;
- **Un moratoire sur toute nouvelle contrainte** qui réduirait les moyens d'action des communes ;
- **Une réduction des normes et un allègement des procédures inutilement complexes et coûteuses**, notamment en termes d'urbanisme et de commande publique, afin de débloquer les projets. Faire un projet devrait être plus simple, plus rapide et moins onéreux en 2025 qu'il y a 20 ans, et pourtant, c'est l'inverse qui se produit.

Enfin, le **pouvoir d'agir implique des moyens. L'État doit tenir sa parole.** Dans le projet de budget présenté pour 2026, cela impose :

- La suppression du DILICO, qui ne devait être instauré que pour un an mais qui serait finalement reconduit et aggravé ;
- La suppression de la réduction de la compensation des impôts économiques supprimés, qui avait pourtant été annoncée comme garantie "à l'euro près" ;
- La suppression des modifications du FCTVA, qui doit demeurer un remboursement ;
- La suppression des coupes budgétaires envisagées dans la mission Outre-mer ;
- La suppression du gel de la DGF et des baisses de crédits dédiés aux collectivités ;
- La suppression de l'augmentation des cotisations CNRACL, qui n'est pas le seul moyen de rétablir son équilibre financier.

Les communes et intercommunalités ont démontré leur solidité au cours de ce mandat face à toutes les crises. Notre Nation a besoin d'un Etat fort sur ses missions essentielles et de communes libres. **A l'heure où le pays traverse une nouvelle crise, politique et budgétaire, il est urgent de régénérer l'action publique et la démocratie par la liberté locale et la confiance.**

La présente délibération sera transmise au préfet et à l'Association des Maires de France.



Président

Fait et délibéré les jour, mois, an susdits,

Le Secrétaire

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en préfecture le 12 février 2026
Et de la publication le 12 février 2026

Date de transmission de l'acte: 12/02/2026
Date de réception de l'AR: 12/02/2026
062-216204057-DE_2026_04-DE
A G E D I

